



121680 - Souffrant de la rétention de sperme et de douleurs, le médecin lui recommande la masturbation

question

J'espère que vous m'excuserez car Allah n'a pas honte de la vérité. Je suis un jeune de 19 ans. Par Sa grâce, Allah m'a inspiré l'engagement (à la religion) , la recherche du savoir et la mémorisation de Son saint livre. Mon problème est que je souffre d'une surexcitation sexuelle, ce qui a abouti à des douleurs intermittentes au niveau du testicule (elles s'intensifient parfois) et à la difficulté d'uriner. J'ai consulté un médecin musulman par Internet et lui ai fait une description précise des symptômes de mon mal. Il dit que je souffre d'une rétention de sperme due à une permanente surexcitation sexuelle non assouvie. Ensuite, il me dit qu'en cas d'exacerbation de la surexcitation, il faudrait que je me masturbe pour éliminer la rétention. Il faut savoir que je suis encore un étudiant incapable de me marier. Le jeûne m'affaiblit physiquement et intellectuellement. Je m'efforce dans la mesure du possible de m'éloigner des excitants mais je n'en suis pas à l'abri de la plupart, comme vous le savez, en particulier en ces temps-ci. J'ai honte de moi-même, étant donné notamment que les gens me considèrent comme un modèle et me respectent. J'en suis arrivé à un conflit psychologique très intense car je sens parfois que l'intention qui me pousse à me masturber n'est pas sincère étant donné que la recherche du plaisir s'y mélange avec le souci d'écarter un préjudice.

Commettrai-je un péché si je retiens ce semence en moi tout en sachant que cette rétention m'est nuisible puisqu'elle peut entraîner des inflammations et d'autres complications? Ma deuxième question est que l'un des frères en religion m'a proposé sa fille en mariage (sans que je lui aie parlé de quoi que ce soit). Il m'a dit qu'il nous prendrait en charge et me paierait même les études. Je l'ai refusé car je n'accepterais pas que quelqu'un nous prenne en charge, ma femme et moi-même ni qu'on puisse me rendre un service pouvant me mettre en position de faiblesse..Mon attitude est-elle juste ou faut-il que j'accepte l'offre pour préserver ma chasteté? Si l'offre se répétait, que faudrait-il que je fasse? Mon cas justifie-t-il l'acceptation d'un mariage avec l'intention de divorcer plus tard?



la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, la masturbation est interdite pour des arguments déjà expliqués dans la réponse donnée à la question n° [329](#). Etant donné son interdiction, elle ne peut pas servir de remède car Allah n'a pas fait de ce qu'Il a interdit à Ses fidèles serviteurs un remède pour eux.

Ibn Massoud (P.A.a) a dit: **Certes, Allah n'a pas fait de ce qu'Il vous a interdit un remède pour vous.**

(Rapporté par al-Bokhari de manière suspendue dans le livre sur les boissons , chapitre sur les boissons douces et le miel)

L'on peut imaginer que quelque chose soit un remède alors qu'en réalité c'est source de maladie et d'épreuves. C'est le cas de celui qui imagine que le vin soit un remède. C'est ce qui est dit dans un hadith de Mouslim (3670) rapporté d'après Tariq ibn Souwayd al-Djou'fi qui affirme avoir interrogé le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) sur le vin et qu'il le lui a interdit ou réprouvé qu'il le fabrique. Quand il a rétorqué qu'il le fabriquait pour l'utiliser comme un médicament, le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) lui dit que c'était une source de maladie et non un remède.

La masturbation est pareille. On peut imaginer qu'elle soit un remède alors qu'en réalité elle est une source de maladie. Celui qui la pratique arrive difficilement à s'y arracher; il la poursuivra sans savoir où s'arrêter. Quant au jeûne, il constitue un traitement prophétique efficace.

Cependant, il faut le pérenniser tout en usant des moyens qui doivent l'accompagner comme le fait de baisser le regard, d'éviter l'oisiveté, de s'adonner à l'obéissance (à Allah) et de se choisir de bons compagnons.

Des jurisconsultes ont autorisé la masturbation à celui qui craint pour sa foi ou son corps. Cette autorisation relève du chapitre de la pratique du moindre mal. A ce propos, on a interrogé Cheikh al-islam, Ibn Taymiyah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) sur le cas d'un homme en butte à des crises de surexcitation sexuelle qui le poussent à se masturber tout en sachant que le recours



au jeûne lui serait pénible...Le Cheikha répondu ainsi: quant aux gouttes de sperme qui s'échappent de lui involontairement , elles n'entraînent pas un péché pour lui. Mais il doit prendre un bain rituel, au cas où du sperme se dégage de lui fortement. Se masturber reste interdit selon la majorité des ulémas. C'est l'un de des deux avis émis par Ahmad, le plus évident. Selon l'autre avis, la mastiurbationest réprouvée. Si on est obligé d'y recourir pour éviter de commettre la fornication ou de tomber malade, il y a alors deux avis bien connus des ulémas sur ce cas. Des groupes des ancêtres pieux et des générations postérieures d'ulémas l'ont autorisé tandis que d'autres l'ont interdit. Allah le sait mieux. " Extrait des al-Fatawas al-koubraa (3/439). Voir Matalib ouli an-Nouha (6/225) et Kashaf al-quinaa (6/125).

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « Il dit: si quelqu'un se masturbe sans en avoir besoin, on doit lui infliger une correction... l'expression sans en avoir besoin signifie sans avoir besoin de recourir à cela (la masturbation). Le besoin est de deux sortes: un besoin religieux et un besoin physique. Le premier consiste à craindre de tomber dans la fornication puisqu'on se trouve dans un pays où la possibilité de forniquer existe. On se dit une fois confronté à un débordement de plaisir : soit on pratique la masturbation , soit on se rend auprès d'une prostituée pour coucher avec elle. Dans ce cas, nous disons qu'il y a là un besoin religieux car une règle bien établie dans la loi religieuse veut qu'on commette le moindre mal pour éviter le plus grave. Ce qui est raisonnable. Quand le besoin sexuel doit être assouvi d'une manière ou d'une autre, nous disons qu'on autorise à l'intéressé de recourir à la masturbation par nécessité.

Concernant le besoin physique, il s'agit de la crainte de subir un préjudice corporel si on n'évacue pas le surplus de sperme qu'on porte. En effet, certaines personnes ont de très fortes impulsions sexuelles. Si elles ne les assouvissent pas, elles peuvent éprouver un complexe qui se traduit par la réprobation de la compagnie des autres et le refus de s'asseoir avec eux. Si on craint de subir un préjudice, on est autorisé à se masturber car il s'agit alors d'assouvir un besoin physique. Celui qui se mastiurbe sans en éprouver le besoin, doit subir une correction dissuasive." Extrait de Charh al-moumt'i (14/318).



Deuxièmement, il convient que vous évitiez tout ce qui est de nature à vous exciter comme le regard (à fixer sur une femme) l'écoute (d'une voix caline) ou la lecture de romans (érotiques) ou accompagner quelqu'un dont la compagnie peut avoir un effet excitant ou consorts. Il faut éviter tout cela pour sauver votre foi et votre corps. Se référer à la réponse donnée à la question n° [20161](#). Elle comporte des conseils permettant de résister à l'instinct sexuel.

Troisièmement, si quelqu'un vous propose d'épouser sa fille, quitte à ce qu'il en supporte les frais, si l'auteur de la proposition est un homme pieux et bon au point que vous vous sentez à l'abri d'un manquement à sa promesse ou de la vantardise due au bien qu'il vous aurait fait, il n'y a alors aucun inconvénient à accepter la proposition. Peut-être s'agit-il d'une chance qu'Allah vous a réservée, une issue qui vous permet d'éviter de tomber dans l'interdit.

Quant au mariage conclu avec l'intention de divorcer (plus tard) il est interdit car il revient à tromper l'épouse. C'est déjà expliqué dans le cadre de la réponse donnée à la question n° [11141](#).

Nous demandons à Allah Très haut de faciliter vos affaires, de purifier votre cœur et de vous rendre chaste.

Allah le sait mieux.